



**PRÉFÈTE
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° IC/2025/035 portant abrogation de l'arrêté du 20 décembre 2022 mettant en demeure la société CIFRA de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement exploitées pour son site de CHÂTEAU-THIERRY.

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-64 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de LAON, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 22 janvier 2025 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier adressé le 24 janvier 2025 et distribué le 28 janvier 2025 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté dans un délai de quinze jours,

Considérant que lors de la visite du 15 mai 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté la mise en oeuvre des actions permettant de respecter les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 20 décembre 2022,

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant dans le délai imparti par le courrier du 24 janvier 2025 susvisé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2022/260 du 20 décembre 2022, mettant en demeure la société CIFRA de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement exploitées pour son site de CHÂTEAU-THIERRY, sont abrogées.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de CHÂTEAU-THIERRY, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SOISSONS et notifiée au directeur de la société CIFRA.

À Laon, le 26 février 2025

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO